



Doc. 12238
04 mai 2010

Sérvices sur des enfants placés en établissement: garantir la protection pleine et entière des victimes

Proposition de résolution

déposée par M. Pieter OMTZIGT et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

De nombreux pays, dont les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ont été confrontés récemment à des témoignages de sérvices sexuels et physiques sur des enfants qui se sont produits dans des centres d'accueil, des internats, des institutions religieuses et d'autres cadres institutionnels.

L'Assemblée parlementaire déplore que l'on ait souvent fait peu de cas des besoins des victimes de ces mauvais traitements tant par le passé, lorsque ces délits ont été commis, qu'à l'heure actuelle, en rapport avec l'attitude adoptée, à cet égard, par les institutions concernées, l'Etat et les médias. L'ampleur et la durée des situations d'abus sont consternantes et la question se pose de savoir pourquoi elles n'ont pas été découvertes plus tôt.

A ce propos, l'Assemblée se demande si des mécanismes de contrôle appropriés – à la fois internes et externes - ne feraient pas défaut et pourquoi ceux qui avaient été mis en place n'ont pas permis d'assurer la protection pleine et entière de tous les enfants.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) énonce que chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale tout mauvais traitement infligé intentionnellement à un enfant par une personne « abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant ». Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

L'Assemblée recommande aux Etats membres de veiller à ce que tout cas de sérvices sur des enfants tombe sous le coup de la loi, que les auteurs soient poursuivis en vertu du droit pénal et que toutes les victimes (ainsi que les donneurs d'alertes) bénéficient de la même protection, indépendamment du cadre institutionnel dans lequel l'infraction a été commise.

L'Assemblée exhorte, en outre, les Etats membres à signer, ratifier et mettre en œuvre sans délai la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas
BLUM Roland, France, PPE/DC
BOSWELL Tim, Royaume-Uni, GDE
CAPARIN Karmela, Croatie, PPE/DC
FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
GREENWAY John, Royaume-Uni
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HUSS Jean, Luxembourg, SOC
JONKER Corien W.A., Pays-Bas, PPE/DC
KARAMANLI Marietta, France, SOC
KELLY Peter, Irlande, ADLE
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
LECOQ Jean-Paul, France, GUE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
MARTY Dick, Suisse, ADLE
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
PETRESKI Zoran, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
RIBA FONT Maria Pilar, Andorre, SOC
ROSEIRA Maria de Belém, Portugal, SOC
RUPPRECHT Marlene, Allemagne, SOC
SAMKURASHVILI Rati, Géorgie, PPE/DC
SANTINI Giacomo, Italie, PPE/DC
SARIKAS Fidas, Chypre, SOC
SARO Giuseppe, Italie, PPE/DC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
SPAUTZ Marc, Luxembourg, PPE/DC
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC
WILLE Paul, Belgique
WILLIAMS Betty, Royaume-Uni

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste